

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITE DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 24 JANVIER 2024

OBJET : Validation de l'Etude d'Impact et DUP de l'entrée Est Cité

L'an Deux Mille vingt-quatre, le mercredi 24 janvier à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Jean Cau à l'Hôtel de Ville de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRESENTS : Mesdames et Messieurs : Gérard LARRAT, Anne MENDEGRIS-QUINTILLA, Magali BARDOU, Laurence GASC, Michel PROUST, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Tamara RIVEL, Philippe CLERGUE, Maria CONQUET, Franck DOUCET, Amancio REQUENA

M. Benjamin ASSIE donne pouvoir à M. Alain COSTE.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs : Isabelle CHESA (suppléée par Anne MENDEGRIS-QUINTILLA), Régis BANQUET, Magali ARNAUD, Pascal VALLIERE (suppléé par Philippe CLERGUE), Benjamin ASSIE, Hervé BARO, Didier ALDEBERT, Marie LAVANDIER (suppléée par Amancio REQUENA)

ABSENTS : Catherine BOSSIS, Adeline RABATE, Laurent ALBERTI

Secrétariat de séance : Magali BARDOU

Vu le rapport de l'inspection générale des Sites perspective et paysage de Monsieur Boyer n° CGEDD n° 010387-02 de décembre 2016 suite au passage en CSSPP du 08/12/2016,

Vu la délibération n°28-2016 du 3 novembre 2016 fixant le schéma cible de circulation pour les abords de la Cité,

Vu la délibération n°29-2016 du 3 novembre 2016 fixant définitivement l'emplacement du centre d'accueil en lieu et place de l'hôtel du pont levis,

Vu la délibération n°08-2018 du 12 avril 2018 fixant le périmètre opérationnel des maitrises d'œuvre (actions 3, 6 à 9) et la prise en compte des parcelles 1, 2, 3, 4, 5 (espaces du parking Pautard et de l'hôtel du pont levis) dans le projet,

Vu la délibération n°10-2018 du 12 avril 2018, fixant les conditions de la concertation sur le périmètre global du projet (y compris centre d'accueil en lieu et place de l'hôtel du pont levis et les parcelles du parking Pautard),

Vu la délibération n°19-2018 du 5 juillet 2018, fixant le cadre des études d'impact et DUP pour le projet « entrée est Cité »,

Vu la délibération n°23-2018 du 4 décembre 2018, fixant le bilan des concertations liées au code de l'urbanisme pour le projet entrée est Cité,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 6 décembre 2017,

Vu les évaluations foncières et d'éviction ainsi que le portage des procédures présentées en conseil syndical du 4 décembre 2018 par le cabinet TH Avocats et la délibération n°10-2023 pour leur actualisation, portant les évaluations d'acquisition hors parcelle NS2 à 1 168 150€,

Vu la délibération n°18-2021 du 13 octobre 2021, fixant le cadre des études de programmation pour le parking Pautard et les espaces du Pont Levis,

Vu les montants estimés de travaux pour la renaturation du parking Pautard (NS4 et NS5), de la butte du pin marin (NS1) et de la parcelle 3 (parvis de l'hôtel) à 760 000€ (étude Follea Gautier 2022),

Vu la délibération n°21-2021 du 9 décembre 2021 pour l'enregistrement des comptes rendus des concertations publiques liées au code de l'urbanisme portant sur l'ensemble des parcelles du projet,

Vu la délibération n°04-2023 du 15 mars 2023, modifiant le périmètre opérationnel du programme d'aménagement de l'entrée est – retrait parcelle NS2 et conservation des parcelles non bâties y compris les parcelles cadastrées section NP7, NP9, NS1, NS3, NS4, NS5 et AS22 (parcelles privées),

Vu la délibération n°10-2023 du 6 avril 2023 pour le lancement des études complémentaires suite à la décision de retirer la parcelle NS2 du projet et le projet de centre d'accueil du Grand Site en lieu et place de l'hôtel du Pont Levis,

Vu la délibération n°05-2023 du 15 mars 2023 pour l'actualisation de l'étude de faisabilité et de programmation de l'accueil Grand Site,

Considérant qu'un groupement de commande réunissant la Ville de Carcassonne, le Département de l'Aude et le CMN a été engagé le 13 novembre 2018, pour conduire les opérations de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase PRO, pour un marché évalué à 7 554 000€ HT (hors maîtrise d'œuvre) pour l'aménagement de l'entrée est (actions 3, 6 à 9 de l'OGS), le coordonnateur étant la Ville de Carcassonne,

Considérant qu'une convention de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la Commune de Carcassonne et le Centre des Monuments Nationaux en date du 07/11/2018 et 23/10/2018 pour l'aménagement des fossés Sud,

Considérant que la commission d'appel d'offre a retenu le groupement Follea Gautier, Innovinfra et LMA comme maître d'œuvre et que la commune de Carcassonne a attribué le marché le 28/12/2020,

Considérant que le Conseil Syndical a validé par délibération n°11-2022 du 21 avril 2022 l'avant-projet de l'entrée est Cité qui comprend l'ensemble des parcelles nécessaires y compris NP7, NP9 et AS22 (parcelles privées),

Considérant que les différentes phases techniques du projet (actions 3, 6 à 9 de l'OGS) depuis la phase AVP jusqu'à la phase PRO ont donné lieu à différents COTECH et avis,

Considérant que le projet entrée est de Carcassonne, dont le périmètre est de 20 hectares, représente un enjeu touristique patrimonial, environnemental et paysager de première importance réunissant tant des parcelles majoritairement publiques mais également privées sur des périmètres classés ou inscrits liés au code du patrimoine ou de l'environnement.

Il est rappelé que les objectifs du projet sont les suivants :

- Mieux accueillir les nombreux visiteurs (aux environs de 2 millions annuellement),
- Assurer un développement durable du territoire,
- Préserver et valoriser les espaces classés,
- Mettre en valeur le site écrien de la Cité de Carcassonne inscrit à l'Unesco,
- Retrouver une lecture claire de l'écrien patrimonial des remparts, lices et fossés : achèvement des efforts entrepris depuis Viollet-le-Duc, caractère et esprit de la fortification,
- Assurer un confort de visite pour tout type de public dont le public handicapé,
- Diminuer les surfaces imperméables et asphaltées et donner plus de place aux piétons et au végétal.

Le programme prévisionnel d'investissement pour les actions 3, 6 à 9 validé par délibération le 21/04/2022 de l'Assemblée délibérante réponds à ces objectifs :

Le projet paysager propose un aménagement piétonnier généreux à l'extrémité de la Promenade de la Narbonnaise en conservant l'accès et les usages liés au cimetière, articulant l'esplanade et le jardin du Prado, la place des Citadins et les fossés qui seront renaturés.

Le long du parcours menant à la Cité, les perspectives qui s'ouvrent, au nord, sur le grand paysage de la Montagne Noire, et sur le Monument sont valorisées.

Les aménagements permettent une gestion des flux autrement pour assurer la sécurité du site pour des millions de visiteurs et améliorer l'expérience de visites en toutes saisons en proposant un espace de stationnement paysager maîtrisé (réseaux d'évacuation des eaux, éclairage, mobiliers divers, conteneurs enterrés...) pour le parking dit « Cité- Porte Narbonnaise ». Celui-ci devient le parking touristique unique d'une capacité de 1080 places. Travaillés en alcôves végétalisées avec une gestion centralisée au moyen d'une régie stationnement pour optimiser les entrées sorties (avec un local d'exploitation sur site). Les parkings Delteil et Tripier sont réaménagés pour la réorganisation de la circulation des véhicules, la sécurisation des déplacements des piétons et cycles, la création d'espaces verts, avec un jardin paysager sur le haut de Delteil agrémenté de pelouse et d'un espace lié au tournoi de chevalerie.

Les modes doux sont favorisés avec des stationnements vélos et des aménagements favorisant un développement durable : bornes de recharges électriques, poubelles enterrées, tri sélectif, et autres solutions. Une dissociation des circulations piétonnes et des espaces de circulation véhicules est opérée et la voie unique d'accès réservée aux usagers autorisés. Les abords immédiats du monument sont ainsi libérés des voitures pour une meilleure appréciation de sa valeur historique et architecturale.

L'accès au parking Cité Porte Narbonnaise (ex-délestage) est revu afin de sécuriser les entrées sorties, éviter les files d'attente et sécuriser le carrefour de la Rocade RD 6161 et la Voie Médiévale, les délaissés sont traités en bordure de rocade.

Des services et de l'information touristique permettent aux visiteurs de mieux appréhender l'avant et l'après visite : maquettes et mobiles informatifs, toilettes, consignes...

Pour l'action 5 et les actions 6 bis et 7 bis : l'espace dit du « parking Pautard » sera entièrement renaturé et planté de vignes avec la suppression de l'aire de stationnement actuelle, pour La butte du Pin Marin : création d'une promenade piétonne en pourtour de la butte, s'accompagnant d'ambiances paysagères et de vues diversifiées, en continuité avec la promenade narbonnaise.

Pour des motifs économiques et structurels, il a été décidé, par la délibération n° 04-2023 du 15 mars 2023, de ne pas maintenir le programme prévoyant l'accueil touristique et patrimonial en lieu et place de l'Hôtel du Pont Levis. Les fonctions que ce lieu devait implémenter (accueil, billetterie, partie interprétative...) seront réparties par ailleurs sur le site (cf. Diagnostic de l'Agence Medieval). Aussi, et bien que la question de l'accueil du public soit désormais envisagée dans une nouvelle perspective, le projet est, en soi, d'utilité publique.

Toutes les actions à réaliser nécessitent la maîtrise foncière des parcelles liées afin de pouvoir réaliser l'entièreté du programme d'investissements. Elles font système pour répondre aux grands enjeux à terme pour la Cité de Carcassonne. Les parcelles suivantes restent à acquérir : NP7, NP9 pour le parking « Cité Porte Narbonnaise », la parcelle AS 22 pour le retournement des camions du festival dans les fossés sud de la Cité ; les parcelles NS1 pour la butte du pin marin classée monument historique (MH) en promenade patrimoniale, la parcelle NS3 pour la voirie qui accompagne la promenade narbonnaise (et qui sera empruntée par les navettes et usagers autorisés) ; les parcelles NS4 et NS5 pour la renaturation et la réalisation de la promenade narbonnaise.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- D'approuver le dossier de DUP y compris l'étude d'impact – l'entier dossier de DUP ayant été joint à la convocation – Annexe 2
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de l'Aude l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire, à apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires au dossier et d'effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de signer tout document relatif à cet objet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- D'approuver le dossier de DUP y compris l'étude d'impact – l'entier dossier de DUP ayant été joint à la convocation – Annexe 2
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de l'Aude l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire, à apporter, le cas échéant, les ajustements nécessaires au dossier et d'effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique et de signer tout document relatif à cet objet.

.....
Et ont les Membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 08/02/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Publication par affichage le : 08/02/2024

Le Président

